

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 001-006/20/CT

**■ CT1 - Assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille-
Approbation de la subvention de la Métropole et de la convention de financement
entre la Métropole et l'Etat**

Avis du Conseil de Territoire

HPV 001-13/10/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille- Approbation de la subvention de la Métropole et de la convention de financement entre la Métropole et l'Etat » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

L'effondrement de deux immeubles de la rue d'Aubagne en novembre 2018 et les nombreuses évacuations d'immeubles dangereux mises en œuvre par la Ville de Marseille dans le cadre de sa compétence en matière de police spéciale de l'habitat, pour protéger leurs occupants, ont conduit l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole et le Département à déployer des mesures d'urgences pour accompagner les ménages dans un processus d'hébergement hôtelier d'abord puis dans la recherche de solutions de logements temporaires, le temps de la réalisation des travaux dans leurs logements d'origine ou d'un relogement définitif lorsque le retour dans l'immeuble n'est pas envisageable.

Plusieurs services ont été mis en place dans l'urgence :

- Un lieu d'accueil des ménages évacués a été ouvert en Mairie du premier secteur dans un premier temps, puis au sein de l'Espace Accompagnement des Personnes Evacués(EAPE) au 2, rue Beauvau : il permet d'accueillir les ménages évacués et de les accompagner pendant toute la durée de leur hébergement hors de leur logement d'origine
- Plusieurs prestataires animent ce lieu d'accueil :
 - o Des permanences ont été mises en place pour apporter aux ménages un accompagnement psychologique, médical et juridique : Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, Agence Régionale de Santé, Agence d'Information pour le Logement 13, mobilisations d'avocats par le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- L'association France Horizon a pour mission d'accueillir les ménages, de les renseigner sur la situation de leur logement, de réaliser un diagnostic social permettant d'identifier les besoins des ménages, de les accompagner dans leur démarches d'ouvertures de droit, de mettre en réseau les différents travailleurs sociaux concernés par les problématiques rencontrés et de distribuer certains services pour faciliter leur quotidien en fonction de leur situation socio-économique : chèques services , bons laverie, titres de transport. La prestation de France Horizon est financée à parts égales par l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole et le Département à hauteur chacune de 459 687,50 euros.
- L'association Soliha Provence est chargée de louer des logements auprès de propriétaires bailleurs, sociaux ou privés, et de consentir des conventions d'occupations temporaires aux ménages qui ne pourront pas réintégrer leur logement dans de brefs délais. Au 13 août 2020, l'intervention de Soliha Provence a permis à 580 ménages et près de 1500 personnes d'accéder à un logement temporaire. Elle est également chargée d'accompagner les ménages à la réintégration de leur logement après travaux ou vers un logement définitif lorsqu'une réintégration n'est pas possible. Cette prestation est assurée dans le cadre d'un marché confié via un groupement de commande entre la Ville de Marseille et l'Etat. Il est rappelé que le relogement des ménages dont le logement fait l'objet d'une interdiction d'habiter par arrêté de police du Maire est à la charge des propriétaires auquel le Maire se substitue lorsqu'ils ne le font pas. L'Etat a choisi de soutenir fortement cette action.
- Par ailleurs, la Métropole a adopté dès décembre 2018, une stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne qui vise en particulier à maîtriser par le biais de ses concessionnaires d'aménagement, une centaine d'immeubles dont une restructuration complète, voire une démolition, est indispensable pour permettre la remise en location de logements sociaux décentes. Trois délibérations du Conseil Métropolitain ont permis de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires pour 87 adresses et la production de logements sociaux. L'Etablissement Public Foncier, dans le cadre de conventions d'interventions foncières avec la Ville de Marseille et la Métropole, la Soleam dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville peuvent également avoir à acquérir des immeubles évacués.

A ce jour 45 immeubles évacués relèvent d'une intervention de la Métropole, de ses aménageurs et de l'EPF et 140 ménages sont à ce jour hébergés dans un logement temporaire loué par Soliha Provence.

Il est donc légitime que la Métropole Aix-Marseille Provence puisse participer au financement de l'action mise en place par la Ville de Marseille et l'Etat. Dans la mesure où l'Etat a apporté un soutien volontaire à cette démarche, la Métropole propose d'accorder une subvention de 1 670 000 euros auprès de l'Etat sur une dépense évaluée à 3 785 000 euros. Ainsi, pour une prestation globale évaluée à 6 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2020, le financement définitif s'établira de la manière suivante :

Ville de Marseille :	2 215 000 euros
État :	2 115 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence :	1 670 000 euros
Total :	6 000 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille - Approbation de la subvention de la Métropole et de la convention de financement entre la Métropole et l'Etat.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille- Approbation de la subvention de la Métropole et de la convention de financement entre la Métropole et l'Etat ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'assistance au relogement des ménages évacués par la Ville de Marseille - Approbation de la subvention de la Métropole et de la convention de financement entre la Métropole et l'Etat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020